

A.2 AGRICULTURE

Fonds pour les manifestations agricoles ou agroalimentaires

A.2.2



Bénéficiaires :

- Les groupements de producteurs
- Les syndicats d'éleveurs
- Les associations de producteurs,

dont les productions sont issues de l'agriculture vendéenne.

Modalités de l'aide :

Le montant des aides est fixé forfaitairement, en fonction de l'envergure et du rayonnement géographique de la manifestation.

- | | |
|---|---------|
| - Concours et manifestations agricoles locaux | 750 € |
| - Foires - Expositions | 4 500 € |
| - Salons à parité avec l'effort financier des exposants ou participants | 9 000 € |

Ce montant ne devra pas dépasser le taux plafond d'aide publique de 80 % des dépenses éligibles HT, et pourra être revu à due concurrence dans le cas où d'autres organismes publics participeraient au financement de l'opération.

Modalités :

Opérations éligibles :

Manifestations relevant de l'activité agricole ou agroalimentaire, visant à favoriser et promouvoir les productions locales de qualité.

Conditions :

Présentation d'un plan de financement du projet, déterminant l'ensemble des ressources de toute nature prévues.

Budget minimum de 1 520 € pour l'aide forfaitaire des concours, des foires et expositions, et des manifestations agricoles.

Après décision d'attribution par la Commission permanente du Conseil Général de la Vendée, un arrêté fixant les conditions de mise en œuvre de l'aide sera notifié au bénéficiaire.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par le Conseil Général le 28 septembre 2007.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.06



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL